

<http://www.crifrance.com/Juridique/pratique-religieuse/163-Deliberation-de-la-Halde-no-2006>



# Location : délibération de la Halde n° 2006-133 du 5 juin 2006

- Juridique - Pratique religieuse -



Date de mise en ligne : jeudi 27 juillet 2006

---

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

---

**Délibération relative au refus d'un hôtelier de louer une chambre à une cliente au motif que celle-ci porte un voile n° 2006-133 du 05/06/2006**

La HALDE considère que le refus d'un hôtelier de louer une chambre à une cliente au motif que celle-ci porte son voile constitue une différence de traitement à raison de la religion. L'hôtelier se prévaut du règlement intérieur affiché dans chaque chambre interdisant " Tout signe ostentatoire d'appartenance à un parti politique ou à une religion " au sein de son établissement en considérant qu'il s'agit d'une application du principe de laïcité. Or, la loi 2004-228 du 15 mars 2004 sur la laïcité ne porte que sur les écoles, collèges et lycées de l'enseignement public, et ne saurait être étendue aux autres usagers d'autres services. Les articles 225-1 et 225-2 du code pénal prohibent la discrimination lorsqu'elle consiste à refuser ou à subordonner la fourniture d'un service à une condition fondée sur l'apparence physique ou sur l'appartenance vraie ou supposée à une religion déterminée ou à raison des opinions politiques. Le Collège de la HALDE a décidé d'informer le procureur de la République des faits constitutifs du délit portés à sa connaissance et de rappeler à l'hôtelier les termes des dispositions applicables en matière de fourniture de biens et de services.



**Foulard et entreprise hôtelière**